

Mercredi 06 Novembre 2013 - n°670

Finances - La FVM publie l'édition 2013 de son observatoire de l'intercommunalité des villes moyennes
Economie - Validation législative des emprunts toxiques : Christian Pierret dénonce une " amnistie bancaire "
Economie - Baisse continue des dotations aux collectivités : un scénario pas exclu après 2015
Economie - Les universités sont dans le rouge

Événement - Quand les territoires s'approprient leur économie

Economie - Patrimoines : la FVM consultée sur le projet de loi

Economie - Adoption au Sénat du projet de loi ALUR

FINANCES



La FVM publie l'édition 2013 de son observatoire de l'intercommunalité des villes moyennes

Cet observatoire réalisé par Ressources Consultants Finances pour la Fédération des Villes Moyennes analyse les ressources fiscales et les dotations des EPCI des villes moyennes, et, dans une vision consolidée, élargit l'analyse de ces territoires à la répartition entre les groupements de communes, leurs villes centre et les autres communes membres de ces flux financiers.

Il donne une première photographie de l'évolution du nouveau panier fiscal issu de la réforme de la taxe professionnelle, chaque territoire étant observé par rapport aux moyennes constatées sur un échantillon de 140 intercommunalités des villes moyennes centre. La FVM publie la synthèse des travaux de l'Observatoire et adresse dans le même temps à l'ensemble de ses adhérents les données individuelles des territoires de l'échantillon.

80% de communautés d'agglomération

Ces 140 territoires sont très majoritairement des communautés d'agglomération (112 sur 140 associant en moyenne 22 communes) et regroupent environ 80 500 habitants agglomérés autour d'une ville moyenne centre de 37 614 habitants et de communes périphériques de 2 172 habitants en moyenne. Les villes centre représentent 46,8% de la population de ces intercommunalités dans lesquelles vivent 11,3 millions d'habitants. Ainsi, le nombre de communes dans les EPCI des villes moyennes (22) est plus élevé que ce que l'on constate dans l'ensemble des communautés d'agglomération (19) en France, mais la population des villes périphériques (2172 habitants) est notablement inférieure à celle que l'on observe, en moyenne, dans les communautés d'agglomération (3614 habitants).

Les communautés de communes à FPU constituent le second groupe important de l'échantillon (15 et toutes bénéficient du régime de DGF bonifiée). Elles représentent 1,3 % des communautés de communes soumises à FPU (15 sur 1123), pour une population moyenne de 37 500 habitants, très supérieure à celle observée pour l'ensemble des communautés de communes à FPU en France (15 300 habitants), dans laquelle la ville centre représente 61,5% de la population (33,5% en moyenne nationale). Elles associent 19 communes autour de la ville centre (soit 5 de plus que la moyenne nationale) d'une population moyenne de 820 habitants (770 habitants pour la moyenne nationale). A l'évidence, ces communautés de communes là sont souvent des « communautés d'agglomération empêchées », en raison de la petite taille de leurs communes périphériques. La géographie autour de ces villes moyennes centres, leur interdisant d'associer une population suffisante dans un périmètre raisonnable pour leur intercommunalité, semble donc expliquer un choix « par défaut ».

Ainsi peut-on considérer qu'il existe toujours un « modèle intercommunal » des villes moyennes, celui de la communauté d'agglomération, qui de fait ou par assimilation (communauté de communes à FPU et DGF bonifiée) s'est imposé à 127 groupements sur 140 (91%).

Dotations d'intercommunalité

La dotation moyenne d'intercommunalité reçue par les intercommunalités des villes moyennes est de 46,7 € par habitant en 2013, en progression annuelle moyenne de 0,6% par rapport à 2012. Elle est supérieure de 10% à la dotation moyenne de toutes les intercommunalités françaises. Ceci s'explique par la sur-représentation des communautés d'agglomération dans l'échantillon des villes moyennes, par rapport à la situation nationale qui intègre l'ensemble de l'espace rural.

Péréquation

Les communautés d'agglomération sont principalement bénéficiaires au FPIC tandis que ce sont les communautés de communes qui sont principalement contributrices au FPIC. Il est à noter également qu'une forte proportion des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique est à la fois contributrice et bénéficiaire. Enfin, peu nombreux sont les territoires intercommunalisés des villes moyennes non concernés par le FPIC (8% seulement).

Taxe d'habitation : une inégale pression fiscale

En matière de taxe d'habitation (TH), les 140 territoires étudiés disposent d'une base d'imposition d'environ 1.164 €

par habitant, avec une relative homogénéité du niveau constaté dans les villes centre (1.175 € par habitant) et leurs périphéries (1.154 € par habitant), pour un écart entre ville centre et périphérie de l'ordre de 1,8%..... [Lire la suite](#)

ECONOMIE



Validation législative des emprunts toxiques : Christian Pierret dénonce une " amnistie bancaire "

Dans un courrier adressé fin octobre à l'ensemble des députés, Christian Pierret, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des-Vosges, président de la FVM souhaite attirer l'attention des parlementaires sur le projet de validation législatif proposé dans l'article 60 - II du projet de loi de finances initial pour 2014, dont le contenu va être discuté en séance avant la mi-novembre.

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, seraient ainsi validés les contrats de prêt et leurs avenants (...) conclus entre un établissement de crédit et une personne morale, ne faisant pas mention de taux effectif global (TEG), ou mentionnant un TEG inférieur au taux effectif global résultant de la convention.

Le Gouvernement souhaite en effet assurer la « sécurisation juridique des contrats de prêts » accordés aux collectivités locales (cf. conséquences du jugement du TGI de Nanterre du 8 février 2013, CG 93 c/ Dexia – appel en cours). Dans l'exposé des motifs du projet d'article, l'exécutif affiche clairement les objectifs de cette disposition rétroactive dont vont bénéficier les banques en

ajoutant que les assignations en justice ont triplé depuis février 2013 et que « cette jurisprudence fait peser un risque majeur sur les finances publiques, dans la mesure où l'État est actionnaire à 75% de la Société de financement local (SFIL) ». Les raisons qui motivent la présentation de l'article 60 – II du projet de loi sont donc très claires...

Le président de la FVM souligne dans ce courrier, qu'à l'heure actuelle, « des dizaines de villes moyennes sont concernées par des emprunts structurés dont certains sont devenus toxiques, et recherchent pour l'instant à faire reconnaître leurs droits devant les tribunaux civils ». Au-delà des incertitudes juridiques sur la place qu'il faut donner aux collectivités locales en matière de droit bancaire ou de droit de la consommation, Christian Pierret alerte les députés sur le déséquilibre important qui pourrait résulter, pour les emprunteurs. Il fait également part de ses « plus vives réserves sur cette validation des contrats de prêts, dont chaque cas relève d'une situation distincte, et qui s'apparente encore une fois, à une amnistie bancaire ».

En effet, à l'origine, il y a eu de la part du secteur bancaire des pratiques commerciales abusives, mais il y a aussi des situations qui peuvent relever de la sphère pénale (défauts de mise en garde, tromperie sur le calcul des échéances ou sur les qualités substantielles du produit « prêt », coefficient multiplicateur de plus de 30 sur les mensualités, pratiques commerciales et publicités trompeuses...), et « les collectivités pourraient examiner l'opportunité de poursuites devant la juridiction répressive, si la voie civile leur était fermée ».

En tant que représentant d'une strate de collectivités victime des anciennes pratiques bancaires, le président de la FVM souligne enfin que cette disposition portera un préjudice considérable au secteur local nonobstant les 100 millions dérisoires promis par l'État. « Il est inutile de rappeler, que dans l'histoire de la décentralisation, nombre de lois de validations législatives ont été financièrement préjudiciables aux collectivités locales » (remboursements sur les rôles supplémentaires de taxe professionnelle, fiscalité de France Télécom, décompte des logements sociaux...).

ECONOMIE



Baisse continue des dotations aux collectivités : un scénario pas exclu après 2015

En réponse à une question posée à l'Assemblée nationale lundi 28 octobre, la ministre déléguée à la Décentralisation, Anne-Marie Escoffier, n'a pas exclu la poursuite après 2015 de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Le projet de budget 2014 prévoit déjà une baisse de 1,5 milliard d'euros de celles-ci, conformément à l'annonce du Gouvernement prévoyant une telle économie en 2014 comme en 2015.

ECONOMIE



Les universités sont dans le rouge

L'annonce de déficits faite par des universités de plus en plus nombreuses suscite de vives inquiétudes sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Les motions votées par les conseils d'universités contre les restrictions budgétaires se multiplient, de même que les gels de postes, le non-renouvellement de CDD et la diminution de l'offre de formations pour tenter de rééquilibrer des budgets. Peine perdue ? Force est de constater qu'il y a un sous-financement global de l'enseignement supérieur et de la recherche (dont le budget est de 26 milliards d'euros, derrière le remboursement de la dette, l'enseignement scolaire et la défense) et il y a aussi une mauvaise répartition des

dotations de l'État. Sans compter les effets du passage à l'autonomie (cf. loi LRU du 10 août 2007) et aux responsabilités et compétences élargies, en particulier le transfert de la masse salariale qui s'est opéré dans des délais très courts, sans accompagnement des universités dans leurs nouvelles missions de gestion. De plus le glissement vieillesse technicité (c'est-à-dire l'évolution des salaires) n'a pas été pris en compte dans le transfert aux universités...

70% des universités confrontées à l'insuffisance de leurs moyens

Ondes Moyennes (lire le n°667 – Campus de proximité : simples variables d'ajustement du budget des universités ?) s'était fait l'écho de la situation financière critique de l'université de Montpellier III dont la présidente a annoncé très médiatiquement la fermeture de l'antenne de Béziers à la rentrée 2014. Cette situation n'a rien d'un cas isolé. Avec plus de 40.000 étudiants et 27 implantations, la prestigieuse université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne a elle aussi vécu d'importantes tensions au début de l'été 2013, avec l'adoption d'un plan d'économies fondé sur la réduction de l'offre de formations. Paris 1 accuse sa troisième année successive de déficit budgétaire. L'université Évreux Val-d'Essonne est confrontée à un déficit de plus d'un million d'euros tout comme l'université de Valenciennes et du Hainaut cambrésis (environ 900.000 euros de déficit). L'université du littoral Côte d'Opale (ULCO) est confrontée à un déficit de 707.000 euros qu'elle prévoit de combler en fermant des formations, en gelant des postes, en faisant des économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. L'université Paris-sud se débat avec un déficit de deux ou trois millions d'euros...

On estime que 15 universités sur 76 sont en déficit cette année (dont 3 sont dans une situation critique) et que 38 autres ont un fonds de roulement inférieur au seuil de sécurité. Les présidents d'université annoncent le gel de 400 postes (soit 40% des 1.000 postes promis annuellement par le Gouvernement sur la durée du quinquennat), la suppression d'heures de cours, le non-remplacement des départs à la retraite... La situation est tellement critique que les présidents d'université ont décidé de tirer la sonnette d'alarme.

L'insuffisance des moyens des universités

À ce jour près de 15 universités ont adopté, lors de leur conseil d'administration, des motions ou des résolutions dénonçant l'insuffisance des moyens dont disposent les universités pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Le 24 octobre dernier, la Conférence des présidents d'université (CPU) a décidé de voter une motion relative aux moyens des universités afin d'alerter les Pouvoirs publics et l'opinion sur leur situation financière critique.

« Nos universités ne peuvent pas, dans les conditions actuelles, jouer pleinement le rôle que les Français attendent d'elles et faire leurs objectifs annoncés par le président de la République visant à faire de la jeunesse, de l'éducation et de la société de la connaissance une grande priorité nationale ! »

La situation financière des universités s'aggrave inexorablement. Ce qui, affirment les présidents d'université, est *« la conséquence de l'absence de compensation par l'État de l'augmentation mécanique de la masse salariale des fonctionnaires [...]. Par ailleurs, les nouvelles missions confiées aux universités et les nouveaux objectifs qui leur sont fixés sont de plus en plus nombreux, alors même que certaines sources de financement qui correspondent pourtant à ces missions leur sont difficilement accessibles »*. Les efforts consentis par les universités ces dernières années leurs ont permis de réaliser des économies qui, aujourd'hui, *« atteignent leurs limites »*. La situation à laquelle sont confrontés les universités sera bientôt intenable alerte la CPU qui prévient *« À court terme, l'ensemble des universités françaises risque de ne plus pouvoir assurer les missions de service public que l'État leur a assignées »*.

La masse salariale annuelle correspondant aux 1.000 postes qui seront attribués chaque année à l'enseignement supérieur au cours du quinquennat pour converger vers les standards internationaux, *« compensera à peine, en 2013, l'augmentation mécanique des coûts de la masse salariale existante des universités »* soulignent les présidents d'université avant d'ajouter *« nous ne pouvons accepter que cette pression continue sur la situation financière des universités se traduise par une dégradation des conditions d'étude de nos étudiants, en particulier des plus fragiles d'entre eux »*.

La CPU réaffirme la nécessité d'une loi cadre de programmation et formule six demandes urgentes, telles que l'application de la règle du « décideur-payeur ». L'État doit sécuriser les masses salariales des universités et compenser les transferts de charges (ex : GVT, mesures catégorielles et sociales, compensation des droits d'inscription des étudiants boursiers à l'euro près). Sans compensation, ce sont les universités qui accueillent le plus de boursiers qui sont les plus appauvries dans la mesure où les boursiers sont exonérés de droits d'inscription. La CPU a récemment adressé sur cette question un courrier à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui s'est saisie du dossier. Selon le journal *Les Echos*, Geneviève Fioraso aurait demandé aux services de son ministère d'expertiser différents scénarii pour mettre en œuvre une compensation réelle (soit quelque 100 millions d'euros). Reste la question de savoir où trouver cet argent... Le ministère souhaiterait, selon le quotidien économique, que la compensation se fasse à moyens constants. Autrement dit les universités ayant le moins de boursiers devraient compenser les autres... Sachant que les deux tiers des universités ont plus de boursiers que la moyenne, la facture risque d'être salée pour le tiers restant.

D'autres solutions seraient à l'étude comme un lissage sur plusieurs années ou encore la compensation des seuls nouveaux boursiers.

Autre demande de la CPU dans sa motion du 24 octobre, le financement intégral des objectifs et des missions nouvelles assignés aux universités par la loi du 22 juillet 2013. En effet, l'objectif partagé de faire passer 50% d'une classe d'âge au niveau Licence (qui correspond à une augmentation de 20% des effectifs universitaires en licence) ne peut être atteint à budget constant. Même remarque s'agissant du doublement du nombre d'apprentis dans le supérieur, qui nécessite pour les présidents d'université une profonde modification des mécanismes de collecte de la taxe professionnelle.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation — indispensables pour soutenir la compétitivité de la France à long terme — la production de connaissances et d'innovations nécessiterait que soit porté à 3% du PIB l'effort de la Nation pour la recherche. La CPU demande également que le coût des infrastructures soit mieux pris en compte dans les contrats avec les acteurs économiques.

Les conditions d'études se dégradent pour les étudiants

La démocratisation de l'enseignement supérieur public, la relance d'une politique de recherche ambitieuse, l'amélioration des conditions de travail et de réussite des étudiants, nécessitent des investissements budgétaires importants. Or, le budget 2014 (cf. projet de loi de finances pour 2014 en cours de discussion) de la mission

interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs) devrait augmenter de 0,44% par rapport à 2013 (hors prise en compte de l'inflation...). Et ce budget ne prévoit toujours pas le financement du glissement vieillesse technique, qui augmente mécaniquement chaque année le coût de la masse salariale des universités. Les conséquences financières sont graves : les universités vont devoir réaliser des économies encore plus drastiques. À quel prix ? Au détriment de la qualité des cours et de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ? En conséquence, les conditions d'études se dégradent pour les étudiants : des heures d'enseignements mutualisées ou supprimées ; des capacités d'accueil limitées ouvrant la voie à une sélection injuste ; des formations qui ne sont plus proposées, quand ce ne sont pas des sites entiers qui vont être fermés !

ÉVÈNEMENT



Quand les territoires s'approprient leur économie

Mercredi 11 décembre 2013 (13h45-17h15)
Caisse des Dépôts (salle Gérard Bureau)
56, rue de Lille • 75007 Paris



INSTITUT CDC
POUR LA RECHERCHE



Quand les territoires s'approprient leur économie

La Fédération des Villes Moyennes (FVM) poursuit sa série de rencontres des **Rendez-vous de l'intelligence locale** en organisant le mercredi 11 décembre prochain, à Paris, un cinquième Rendez-vous sur le rôle des territoires dans le développement économique local intégré.

Conscientes de la nécessité de **nouveaux modèles de développement économique** à la fois innovants et plus respectueux des équilibres sociaux, les villes moyennes affirment leur responsabilité dans la valorisation de toutes leurs ressources locales. Elles s'engagent dans une stratégie de promotion et de valorisation de **l'économie de proximité** en vue de favoriser le développement économique durable et l'emploi dans les territoires.

Les débats s'appuieront sur la présentation d'initiatives concrètes ainsi que sur un travail de recherche conduit par l'Institut CDC pour la Recherche et du programme LEED de l'OCDE sur les **politiques de développement territorial intégré** et les circuits courts. Ils montreront comment les territoires s'organisent et se coordonnent avec les entreprises locales et quels outils ils mettent en place pour développer un nouveau modèle économique durable et non délocalisable.

Un manifeste intégrant des propositions concrètes sera présenté par le président de la FVM, **Christian Pierret**, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des Vosges, à

l'issue des débats. Programme et inscription sur : <http://www.villesmoyennes.asso.fr/fr/rendez-vous-intelligence.php>

ECONOMIE



Patrimoines : la FVM consultée sur le projet de loi

Alors que le projet de loi Patrimoines est en cours de construction par les services du ministère de la culture, la FVM a été entendue sur les différents volets stratégiques du projet. Jacques Vernier, maire de Douai, et Raymond Couderc, sénateur-maire de Béziers ont porté la voix de la Fédération et réagi aux nouvelles dispositions du code du patrimoine, présentées par Vincent Berjot, directeur général du patrimoine au ministère de la culture, et Jean-Michel Loyer-Hascoët, sous-directeur aux monuments historiques.

Objectifs du projet de loi Patrimoines

Les révisions du code du patrimoine ont pour objectif d'actualiser **le droit du patrimoine** face aux évolutions récentes, notamment en matière d'aménagement du territoire, de réfléchir à **l'accès des publics** aux différentes formes de patrimoine, en particulier des archives, de **lever le risque d'affaiblissement de la protection juridique** du patrimoine (report du délai de transformation des ZPPAUP en AVAP qui faisait peser une menace de perte de protection de ces zones), et donner enfin une **vision d'ensemble du droit** sur les patrimoines.

Ces révisions concernent 5 thèmes prioritaires : espaces protégés et monuments historiques, musées, archives, architecture et archéologie préventive.

Espaces protégés et monuments historiques

L'ambition du ministère de la culture est d'intégrer les questions patrimoniales dans les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, si ces questions patrimoniales peuvent être traitées en vertu de l'article L123-5/7 du code de l'urbanisme ainsi que dans les *Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur* (PSMV), les *Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager* (ZPPAUP) et les *Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* (AVAP) restent quant à elles connexes aux PLU sans y être intégrées. Dans les nouvelles dispositions, le nombre de catégories d'espaces protégés devrait passer de 10 à 3. Existeraient désormais les « sites historiques », « sites classés », « abords ».

Toutes ces zones seraient regroupées sous un statut unique, désigné par le vocable encore provisoire de « cité historique ». A moins d'être déjà dotées d'un PSMV, ces zones devront se doter d'un « PLU patrimonial », qui se substituera au PLU actuel. Dans le cas où le PLU deviendrait intercommunal (projet de loi ALUR), il est possible d'envisager un basculement du « PLU patrimonial » vers le « PLUI patrimonial », sans impact majeur sur la teneur du document.

Le ministère de la culture a précisé que ces changements ne correspondaient pas à un désengagement de l'Etat qui continuera d'accompagner les collectivités concernées dans l'élaboration de ces documents, qu'ils soient PLU patrimoniaux ou PSMV. Les documents seront transmis à une commission nationale, après avis régional.

Des réflexions sont par ailleurs en cours sur les sites inscrits, qui lorsqu'ils n'ont pas évolué depuis le début du

XXème siècle pourraient être reclassés. Pour ce qui est des « abords », dont le périmètre est fixé à 500 mètres actuellement, les Architectes des Bâtiments de France proposent de le faire évoluer vers un périmètre dit « intelligent », qui serait soumis à enquête publique. Le périmètre serait ainsi variable selon les caractéristiques et exigences du lieu.

Parmi les autres propositions, une modification de la hiérarchie des servitudes, et un basculement des ZPPAUP en AVAP qui devrait être retardé d'un an, grâce à un amendement déposé sur le projet de loi ALUR, qui passera bientôt en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale.

Archéologie préventive

Concernant l'**archéologie préventive**, confrontée aux problèmes de recherche du moindre coût dans les réponses aux appels d'offre passés par les autorités publiques, le ministère de la Culture appelle de ses vœux un renforcement de l'expertise scientifique et technique de l'Etat. Il étudie actuellement la possibilité d'introduire un « cahier de prescription de l'Etat ». Les élus ont mis en garde le ministère sur l'éventuel impact de ce contrôle supplémentaire sur les délais de réponse de l'administration pour lancer les opérations. Par ailleurs, le ministère de la culture réfléchit au renforcement et à l'application du système de sanctions en matière de pillage, fréquents sur les sites archéologiques.

Archives publiques

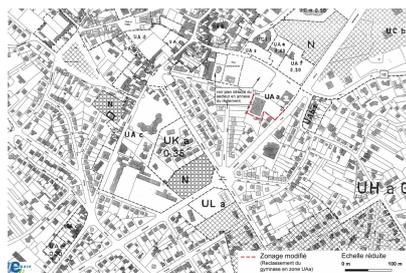
S'agissant de la numérisation et de l'accès aux **archives publiques**, des réflexions sont en cours pour faire évoluer les modalités d'accès aux archives par l'administration, définies à l'article L. 213-1 du code du patrimoine. Il s'agit de répondre aux exigences de transparence, de droit d'accès aux documents tout en respectant les dispositions législatives prévues par les loi CNIL - protection des données et CADA - accès aux documents administratifs. Concernant l'archivage électronique, le ministère étudie la possibilité de mettre en place un système mutualisé pour aider les collectivités locales à avancer sur ce chantier.

Le titre III du code du patrimoine, traitant du dépôt légal, étant considéré comme « trop technique », sera traité par ordonnance.

Calendrier

Les associations d'élus seront à nouveau consultées sur le texte avant la concertation interministérielle « officielle » et son passage en CCEN (Comité consultatif d'évaluation des normes) puis en Conseil des ministres, prévu pour la fin de l'année ou le début de l'année 2014. Le texte sera soumis au Parlement au plus tôt à l'été 2014.

ECONOMIE



Adoption au Sénat du projet de loi ALUR

Le samedi 26 octobre, le Sénat a adopté le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) par 176 voix pour et 166 contre, après l'examen de pas moins de 826 amendements déposés. Le projet de loi ALUR sera examiné en deuxième lecture à l'Assemblée nationale début 2014.

Le « PLU intercommunal » modifié

Le nouveau dispositif adopté à l'article 63 (voir *Ondes moyennes n°663* pour l'analyse de cet article adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale) prévoit, après le passage en Commission des affaires économiques du Sénat, un

transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans, sauf si une minorité de blocage d'un quart des communes représentant au moins 10% de la population s'y oppose. Cet amendement du rapporteur Claude Bérêt-Débat, sénateur socialiste de Dordogne, vise à « *redonner le pouvoir de décision aux communes* ». A l'issue des débats et par la voie d'un communiqué de presse, le Président du Sénat, Jean-Pierre Bel, s'est d'ailleurs félicité de l'adoption en séance publique par le Sénat de la proposition du rapporteur sur le Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre de l'examen du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il a aussi estimé « *qu'il était nécessaire de prendre en compte la diversité des situations locales et des intercommunalités et que pour avancer dans ce domaine, il est beaucoup plus efficace de faire œuvre de pédagogie plutôt que d'autoritarisme* », ajoutant que « *l'intercommunalité qui fonctionne est l'intercommunalité choisie* ». La ministre du Logement a déclaré qu'elle soutiendrait cette version du texte en seconde lecture devant les députés.

Autres dispositions adoptées par le Sénat

La Garantie universelle des loyers (GUL), publique et financée à parité par locataires et propriétaires via une cotisation sur le loyer, devrait être mise en place d'ici au 1er janvier 2016 pour indemniser les propriétaires en cas d'impayés de loyer. Les sénateurs ont notamment décidé d'exclure les collectivités territoriales du financement de la GUL. En votant sa mise en place, les sénateurs ont aussi créé un « groupe de travail » destiné à améliorer cette garantie d'ici la seconde lecture. En ce qui concerne le nouveau dispositif d'encadrement des loyers, les sénateurs ont adopté un amendement qui permet aux locataires de disposer d'un décompte du montant des charges faisant notamment apparaître les dépenses de chauffage.

D'autres décisions ont été prises par les sénateurs (dont le vote à l'unanimité de la proposition de prolonger de 15 jours la trêve hivernale au cours de laquelle aucune expulsion locative ne peut avoir lieu, jusqu'au 31 mars au lieu du 15 mars actuellement).

Pour accéder au dossier législatif complet du Sénat : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-851.html>

Pour accéder au texte : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2013-2014/66.html>

AGENDA

Jeudi 14 novembre - Paris

Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes

Mardi 19 novembre - Paris

Le nouveau Guide Repères de la FVM « Les villes moyennes, le climat et l'énergie », réalisé en partenariat avec EDF,

sera présenté notamment par Christian Pierret, à l'occasion du Salon des Maires 2013, Porte de Versailles (Pavillon 3, allée F, stand F40)

Jeudi 21 novembre - Paris - Congrès des Maires de France

Christian Pierret, président de la FVM, interviendra lors de du débat "Comment préserver l'investissement local ?" - Porte de Versailles (auditorium)

Mercredi 5 décembre - Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 11 décembre – Paris

5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale

" Quand les territoires s'approprient leur économie "

[Programme](#) et [inscription](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi